



Rupture conventionnelle et dispense d'activité

Par **Lila-b**, le **11/12/2019** à **15:33**

Bonjour,

Peut-on partir en vacances pendant la période de dispense d'activité sans poser de congés payés ?

Ex : RC signée pour être effective au 31/01 et dispense d'activité tout le mois de janvier. Étant donné que je ne suis pas tenue de venir au bureau, est-il possible pour moi de partir en vacances ?

Merci,

Par **Visiteur**, le **11/12/2019** à **18:59**

bonjour

Vous pouvez parfaitement partir en vacances.

Par **P.M.**, le **11/12/2019** à **20:47**

Bonjour,

Si vous êtes dispensée d'activité tout en étant payée comme vous le pressentiez dans [ce sujet](#), vous n'avez pas de compte à rendre sur ce que vous faites pendant cette période et bien sûr vous n'allez pas utiliser des congés payés que vous restiez chez vous ou que vous partiez...